

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **VISUL GD 80***

de la société **AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)**
enregistrée sous le **n°2020-2679**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **AZUMO GD**.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Maria-Christine de GUEMIN

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VISUL GD 80 AZUMO GD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEPASA Avenida Europa 1-7 Poligono Industrial Constanti 43120 CONSTANTI (Taragona) ESPAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	9700114
Numéro d'AMM	9700114
Fonction	Fongicide, Acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN